

Nom, date et lieu de la finale:

.....
.....

Cette convention est établie pour fixer les règles entre la C.N.E.A.C. responsable administratif de la S.C.C.
et l'association Canine Territoriale de :

.....
Responsable administrative de la finale, qui confie l'organisation à :

.....
Il sera constitué un comité d'organisation composé de :

- D'un président issu du club organisateur ou de la Société Canine Territoriale qui accueille.
- D'un Trésorier habilité à signer les chèques.
- D'un responsable de la coordination générale
- Du C.T.R. ou C.T.T.
- D'un délégué C.N.E.A.C. (désigné par la C.N.E.A.C.) :
- De membres en nombre suffisant pour assurer une parfaite organisation de la Finale

- Recherche et propose à la CNEAC les infrastructures satisfaisantes ; sol ou hall, parking véhicule VL et camping-car, sanitaires, indispensables à l'organisation de la finale.
- Met en place des ressources humaines et créé le comité d'organisation de la finale (personnel affectés aux différents postes nécessaires à son bon déroulement).
- Met à disposition les ressources techniques pour un parfait déroulement de la manifestation : barrières de police, ou autre moyen de clôture, tribunes et tous éléments nécessaires pour une bonne organisation, sonorisation, sanitaires, etc....)
- Recherche des partenariats locaux dans les domaines administratifs et commerciaux : conseil général, conseil régional, mairie, industriels, commerçants, artisans.
- Met en place un contrat de partenariat avec les principaux partenaires (peed-food etc.....)
- Gère les buvettes et la restauration, etc....
- Prévoit la réservation hôtelière la plus proche de l'événement pour :
 - Le Président de la CNEAC. ou son représentant
 - Le délégué C.N.E.A.C.
 - les membres du jury (Les juges sont désignés par la C.N.E.A.C.)
 - La liste des personnes de la C.N.E.A.C. présentes à la finale sera communiquée par la coordinatrice « Grands Evénements » de la C.N.E.A.C. au comité d'organisation dans les meilleurs délais.

Parcours d'Agility :

Les parcours seront fournis par la Société Animo Concept selon accord de partenariat avec la CNEAC. Toutefois l'organisation pourra choisir un autre fournisseur de parcours comme il est précisé dans la convention d'organisation. Dans ce cas les organisateurs devront informer la Sté Animo concept et s'organiser afin de transporter aller et retour les passerelles à zones électronique ainsi que les afficheurs et chronos, représentant un encombrement de 4M X 1M x 0.80 M.

PRECISIONS FINANCIERES :

Toutes les recettes et les dépenses liées à l'organisation seront versées sur un compte bancaire au nom de l'organisation, (y compris les engagements).

A réception du RIB du compte bancaire de gestion de la manifestation auquel sera joint le budget financier prévisionnel, la CNEAC procédera au versement d'une allocation d'aide à l'organisation d'un montant de 1500 € (mille cinq cent euros). Tous ces éléments doivent parvenir à la coordinatrice « Grands Evénements de la CNEAC » dans les meilleurs délais.

Les frais d'hôtellerie, et de restauration du Président ou de son représentant, du délégué, et de toutes les personnes mandatées par la CNEAC seront remboursés à l'organisation. A cet effet les organisateurs adresseront une facture à la SCC/CNEAC à l'adresse du président JC. Métans. Les factures originales acquittées devront être jointes

Les frais de jury, (déplacement et hôtellerie et restauration) seront payés sans délai par l'organisation qui adressera au président de la CNEAC une demande de remboursement avec justificatif de déplacement et factures originales d'hôtel et restaurant

Bilan financier définitif : A l'issue de la manifestation un bilan financier définitif sera transmis à la CNEAC. Une subvention supplémentaire pourra être accordée sous réserve de justification et de transmission de l'ensemble des pièces comptables. (Dépenses et recettes).

Fonctionnement :

Le comité d'organisation signataire de la présente convention d'objectif s'engage à respecter le « Cahier des Charges » signé joint à la présente convention.

Convention d'objectif établi le : A :

.....

Le Président de la Canine Territoriale
C.N.E.A.C

Le responsable de l'organisation

Le Président de La

Noms et signatures, précédé de la mention lu et approuvé, bon pour accord